

En date du 10 septembre 2012

L'an deux mil douze, le dix septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni sous la présidence de Guy DA LAGE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Guy DA LAGE	X				
Pierre PASQUIS	X				
Patrice HALLEY	X				04/09/2012
Didier LEGRAND	X				
Alain BONTE	X				Date d'affichage
Bertrand TARDIF	X				
Chaharane CHAHER		X	Patrice HALLEY		
Dominique ALINGRE	X				04/09/2012
Frédéric LEBIGRE	X				
Jean-Paul BEAUVAIS		X	Guy DA LAGE		
Josée CERTAIN		X	Pierre PASQUIS		Secrétaire de séance
Stéphane PROUIN		X	Dominique ALINGRE		
Thierry JOUENNE		X	Didier LEGRAND		R.Rouillard-Guignery
Vincent BUISSON		X	Frédéric LEBIGRE		

Ordre du jour

Délibération ligne de trésorerie  
Délibération transfert réseaux électriques au SDE  
Délibération contrat garantie maintien de salaire  
Délibération modification contrat entretien chauffage  
Délibération fonds d'aide en fonctionnement  
Délibération cession terrain communal  
Délibération convention CAF/CLSH  
Rentrée scolaire  
Questions diverses

Le Conseil Municipal accepte la demande de Monsieur Le Maire d'ajouter à l'ordre du jour les 3 délibérations suivantes : contrant entretien sécurité incendie – Passage du POS en PLU – bail d'un logement communal.

**0. Approbation du procès verbal de la séance du 19 Juin 2012**

En l'absence d'observations, le procès verbal du Conseil du 19 juin 2012 est adopté.

**1. Délibération contrat entretien des appareils pour la sécurité incendie (délib n°33/2012)**

M. le Maire donne le compte rendu des différentes propositions reçues suite à une consultation portant sur la vérification annuelle portant sur :

- l'installation de l'alarme d'évacuation,
- le système de désenfumage,
- les extincteurs portatifs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix contre, 2 abstentions, et 9 voix pour, retient la proposition de l'entreprise EUROFEU pour :**

- la vérification et l'entretien annuel des installations et appareils selon les conditions mentionnées au contrat dont le coût est estimé à environ 250,00 € H.T./an ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de vérification annuelle dont copies sont annexées à la présente délibération.

**2. Délibération passage du POS en PLU (délib. N°34/2012)**

Pierre PASQUIS informe le conseil que sur les conseils de Monsieur GBOHO de la DDTM, (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) chargé d'accompagner les petites communes dans l'élaboration de leur PLU, il est nécessaire que le Conseil délibère de nouveau sur le passage du POS en PLU, la délibération prise en 2009 étant devenue caduque face aux évolutions des règles d'urbanisme.

Vu :

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2,
- Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- 1) De prescrire la révision du POS en PLU de la commune de SAHURS,

- 2) De préciser les objectifs de la commune comme suit :
  - Organiser le développement du village en favorisant la densification de l'existant ; Actuellement, la commune a tendance à se développer de façon spontanée, le long des voies de circulation, plutôt que de façon organisée autour d'un habitat groupé ;
  - Rechercher une utilisation optimale des réseaux (EDF, alimentation en eau potable, assainissement, voirie, etc.). Il est important de diminuer et de bien répartir le coût des réseaux ;
  - Protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti ;
  - Organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole principale et aussi offrir à la population des lieux de vie de qualité ;
  - Prendre en compte des projets d'évolution des bâtiments d'exploitation agricole ;
  - Développer des activités commerciales sur la Commune.
- 3) D'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités définies ci-après :
  - Consultation à la Mairie, soit les lundi, mercredi, vendredi de 14 heures à 17 heures  
Des différentes étapes de la révision du POS en PLU, à savoir :
    - Le diagnostic,
    - Le projet d'aménagement et de développement durables
    - Les orientations d'aménagement et de programmation spécifiques à des secteurs de la commune,
    - Le rapport de présentation, le règlement et les annexes,
      - Présentation du dossier sous forme d'un article dans la presse locale avant le débat municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables,
      - Mise à disposition du public de registres où toutes observations pourront être consignées,
      - Organisations de deux réunions publiques :
    - Présentation-échange sur les éléments de connaissance de territoire, support de diagnostic,
    - Avant le débat municipal sur le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables et les orientations d'aménagement et de programmation, le cas échéant, sur le règlement écrit et graphique,
- 4) De charger un bureau d'études, à désigner ultérieurement, de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- 5) De tirer le bilan de la concertation lors de l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,
- 6) De solliciter le conseil général de Seine-Maritime une subvention pour frais d'études et dépenses matérielles au taux maximum,
- 7) De demander conformément à l'article L. 121-7 du Code l'Urbanisme que les services de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la désignation du chargé d'étude et associés de la procédure,
- 8) De donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- 9) De notifier la présente délibération, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme à 23 collectivités organismes ou services de l'Etat.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage, pendant un mois en Mairie.

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Par ailleurs, pour le recrutement du bureau d'étude suite à l'appel d'offres qui va être lancé, Le Conseil Municipal a défini les critères suivants pour la sélection :

- 75 % pour la valeur technique,
- 25% pour les modalités financières.

### **3. Délibération bail d'un logement communal (délib. n°35/2012)**

Monsieur Le Maire informe Le Conseil que les locataires du logement situé au dessus de la poste ayant donné congés pour le 31 mai dernier, il propose que le logement soit loué à Monsieur DESARMAGNAC et Mademoiselle HENRI qui en ont fait la demande.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Accepte la proposition de Monsieur Le Maire de louer à Monsieur DESARMAGNAC et Mademoiselle HENRI le logement situé au dessus de la poste dont le montant du loyer mensuel fixé à 678 € sera indexé selon les modalités définies au contrat ;**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **4. Délibération ligne de trésorerie (délib. n°36/2012)**

Pierre PASQUIS rappelle que, lors de sa séance du 12 septembre 2011, Le Conseil Municipal a ouvert auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie une ligne de trésorerie pour financer les travaux d'aménagement de la voirie Chaussée du Roy, pour la partie située entre La Résidence des Petits Saules et La Ruelle du Moulin ainsi que les effacements des réseaux électriques et téléphoniques, dans l'attente des subventions accordées par différents organismes partenaires.

Celles-ci n'ayant pas été perçues en totalité, il propose au Conseil, de reconduire la ligne de trésorerie selon les conditions énumérées ci-après :

##### Article-1

- Montant : 150 000,00 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : EONIA + marge de 2.6 %  
(Base de calcul : exact/360) EONIA DU6/9/2012 : 1.11%
- Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office / remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 250 euros prélevée en une seule fois
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.50% (différence de l'encours moyen utilisé et le montant de la LTI, à laquelle est appliqué le taux de la commission de non utilisation)

##### Article-2

Le Conseil Municipal autorise le Maire Guy DA LAGE, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

##### Article-3

Le Conseil Municipal autorise le Maire Guy DA LAGE, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la reconduction de la ligne de trésorerie proposée.**

#### **5. Délibération transfert réseaux électriques au SDE (délib. n°37/2012)**

Monsieur Le Maire explique qu'en vertu d'un arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant transfert de la compétence « maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification », il y a lieu de modifier et réviser les conditions de transfert au SDE76 de ces réseaux.

- D'une part, les dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT qui posent le principe d'une répartition de patrimoine entre les communes en cas de retrait de compétence, et d'autre part, les dispositions des articles L.1321-1 et suivants du CGCT qui précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;
- La difficulté pour le SDE 76, les syndicats d'électrification en milieu rural du département (SIERG) et les 690 communes de Seine-Maritime concernés par l'électrification rurale à mettre en œuvre les dispositions cumulées des articles L.321-1 et L.5211-25-1 du CGCT : délibérations des communes et des SIERG fixant les modalités de répartition du patrimoine (définition d'une clé de répartition), signature d'un procès-verbal entre le SDE 76 et chacune des 690 communes pour la mise à disposition des réseaux au bénéfice du SDE 76 ;
- La possibilité, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de céder à l'amiable, sans déclassement préalable, les biens de personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Accepte le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des réseaux d'électrification : extension, renforcement et effacement, du SIERG vers le SDE 76 ainsi que le transfert des emprunts ayant servi à financer les travaux d'électrification ;**
- **Accepte le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des travaux inopinés de renforcement et d'extension (y compris les tarifs jaunes) ;**

- **Prend note que ce transfert en pleine propriété et à titre gratuit ne pourra intervenir au profit du SDE 76 que si l'ensemble des communes membres du SIERG donne son accord sur ce mode opératoire.**

#### **6. Délibération contrat garantie maintien de salaire (délib. n° 38/2012)**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en 2008, Le Conseil Municipal a souscrit un contrat groupe pour la protection sociale des agents en garantissant un maintien de salaire à hauteur de 95% lors de l'application du demi-traitement de salaire ; Cette cotisation étant répartie en pourcentage entre la collectivité et l'agent.

La parution du nouveau décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents vient renforcer le dispositif.

Les collectivités locales peuvent choisir entre 2 procédures, alternatives et complémentaires. Elles répondent à un objectif social justifiant le versement d'une participation en tenant compte de la situation sociale et familiale des agents.

**Après en avoir délibéré et en application des critères retenus, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que le montant mensuel de la participation de la collectivité est fixée en tenant compte du revenu des agents et de leur situation familiale.**

#### **7. Délibération modificative du contrat d'entretien 'chauffage' (délib. n°39/2012)**

Monsieur Le Maire explique au Conseil que suite au marché passé avec l'entreprise JVS Services pour le changement de la chaudière de la salle polyvalente, il a demandé à l'entreprise ENP 76 (Bridoux Energies Nouvelles) qui est chargée de l'entretien des chaudières de la mairie, du restaurant scolaire et de la salle polyvalente de modifier son contrat en excluant la chaudière de ce dernier local.

Il propose de retenir la proposition de contrat établi sur la base de 1 visite générale annuelle et 1 visite de simple entretien, comprenant tous les dépannages justifiés sauf le remplacement des pièces détachées pour un montant annuel fixé à 900 € actualisé chaque année selon l'indice B.T.40.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Accepte de renouveler le contrat avec l'Entreprise ENP 76 (Bridoux Energies Nouvelles) selon les conditions énumérées ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **8. Délibération fonds d'aide en fonctionnement (délib. n°40/2012)**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 alinéa VI,

Vu la délibération n° 4835 du 25 juin 2012, Le Conseil de la CREA approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander un fonds de concours en section de fonctionnement à la CREA à hauteur 19 933 € en vue de participer au financement de l'entretien des bâtiments communaux (salle polyvalente, Mairie, locaux techniques...) et autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.**

**L'imputation budgétaire en recette de fonctionnement est la suivante :**

- **Chapitre 74 – article 7475**

#### **9. Délibération cession de terrain communal (délib. n°41/2012)**

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait répondu favorablement à la demande de M. et Mme Patrice AMOURETTE d'acquérir une parcelle de terrain communal contiguë à leur propriété et située sur les parcelles cadastrées AK 779 et 698.

Il informe que la division parcellaire effectuée par un géomètre-expert porte la superficie de la parcelle cédée à 128 m<sup>2</sup>.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise la vente de la parcelle de 128 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 20 € le m<sup>2</sup> payable le jour de la perfection de l'acte de vente authentique par le bénéficiaire ;**
- **Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle ;**
- **La présente promesse de vente sera confirmée par acte authentique, dans un délai de 3 mois à recevoir par le notaire de la commune ;**
- **Les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.**

## 10. Délibération convention CAF/CLSH

Pierre PASQUIS informe qu'il a été reconduit avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de ROUEN la convention d'objectifs et de financement Prestations de Service « Accueil de Loisirs sans Hébergement » conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 12 septembre 2011.

## 11. Rentrée scolaire

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur ROBILLARD qui annonce que :

- 135 élèves sont inscrits à la rentrée ;
- l'équipe pédagogique est identique à l'année précédente ;
- la rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions ;
- tous les travaux programmés pendant les vacances ont été réalisés ;
- l'abri de jardin permettant le rangement des tricycles et des trotinettes a été installé ;
- l'internet dans les classes maternelles est opérationnel (les antivirus ont été installés et mise à jour)
- le salon du livre se déroulera le 1<sup>er</sup> décembre.

Par ailleurs, il déplore l'interdiction de pratiques sportives (comme la crosse québécoise et le badminton) dans la salle polyvalente pouvant détériorer les destratificateurs qui ont été posés suite l'installation d'un nouveau système de chauffage, ces derniers permettant de renvoyer l'air chaud vers le bas de la pièce.

## 12. Questions diverses

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier du Collège Départemental de sécurité routière qui, suite à l'accident mortel survenu le 8 août Route de la Forêt, rappelle son engagement dans la lutte contre l'insécurité routière en organisant une visite pour mieux appréhender les circonstances qui ont pu conduire à cette situation et envisager les éventuelles solutions de nature à limiter les risques futurs.

Il remercie et félicite :

- Patrice HALLEY pour son investissement dans l'organisation réussie de la fête du battage ;
- Didier LEGRAND et Frédérick LEBIGRE, pour l'organisation du week-end sport et culture en inter-villages.

## 13. Tour de table

Pierre PASQUIS annonce que :

- la trésorerie n'ayant pas envoyé le P503 permettant de comptabiliser les recettes, il est difficile de présenter une situation significative ;
- le CCAS s'est réuni le 6 septembre pour évoquer différents points (le colis et le repas des Anciens, l'application des tarifs réduits dont la règle calcul reste inchangée jusqu'au 31/12/2012 ;
- pour le budget 2013, il est important que les travaux et les investissements à programmer soient chiffrés ; certains chiffrages sont en cours d'étude, comme l'isolation du dortoir des maternelles ainsi que l'effacement des réseaux 'Chaussée de la Bouille' (travaux à réaliser parallèlement à ceux de la vélo route dont le maître d'ouvrage est la CREA), la réfection de l'éclairage intérieur et extérieur de la salle polyvalente ;
- une réunion intercommunale est prévue le 29 juin 2013 pour coordonner les manifestations sportives. Chaque commune devra se prononcer sur sa volonté de maintenir ou pas un calendrier collectif de manifestations.

Frédérick LEBIGRE remercie les participants du week-end sport et culture, il déplore toutefois un manque de participation dans différentes activités.

Patrice HALLEY signale que le tas de cailloux entreposé sur le chemin de Halage qui garantissait l'interdiction d'accès des voitures et engins motorisés devant la chambre de dépôts et le marais a été enlevé. Monsieur Le Maire va contacter le Port Autonome de Rouen.

Dominique ALINGRE souhaite faire le point avec le comité des fêtes. Monsieur Le Maire propose qu'une réunion soit organisée.

Didier LEGRAND invite le Conseil, aux noces de Palissandre de Monsieur et Madame DEMUNCK qui auront lieu le 22 septembre à 15 h.

*Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22h15.*